



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2018-07**

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2018

Sommaire

ARS Délégation Départementale du Val d'Oise

IDF-2018-07-10-002 - Arrêté n° DS-2018/031 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (4 pages) Page 3

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2018-07-02-007 - Arrêté n° 18-31 portant délégation de signature à M. Patrick Prioleaud (2 pages) Page 8

IDF-2018-07-02-008 - Arrêté n° 18-32 portant délégation de signature à M. Alain Stéphan (2 pages) Page 11

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-06-15-006 - Décision n° 2018-38 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme Clara EINBINDER (2 pages) Page 14

IDF-2018-07-10-001 - Décision n° 2018-41 constatant l'absence ou l'empêchement du Directeur Général d'exercer le droit de préemption et de priorité (1 page) Page 17

ARS Délégation Départementale du Val d'Oise

IDF-2018-07-10-002

Arrêté n° DS-2018/031 portant délégation de signature du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

ARRETE n° DS-2018 / 031

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation départementale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Etablissements et services de santé ;
- Etablissements et services médico-sociaux ;
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population ;
- Veille et sécurité sanitaires ;
- Ressources humaines et affaires générales ;
- Démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Anne VENRIES, Déléguée départementale adjointe, sur l'ensemble des attributions de la Déléguée départementale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée départementale et de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée aux Responsables de département et service suivants, dans la limite de la compétence de leur département ou service d'affectation :

- Madame Elisabeth COATIVY, Responsable du département coordination des Inspections et réclamations ;
- Madame Lorna COLCLOUGH, Responsable du département promotion de la santé et réduction des inégalités ;
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, Responsable du département ville/hôpital ;
- Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du département veille et sécurité sanitaires ;
- Madame Sophie JEZAK, Responsable du département ressources humaines et fonctions support (par intérim) ;
- Madame Sophie SERRA, Responsable du département autonomie.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe et des Responsables de département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Stéphanie AUGUSTINIAK- MAGNE, cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires ;
- Madame Dorra BELAID, département promotion de la santé et réduction des inégalités ;
- Madame Hagira BENBRAHAM, département ville/hôpital ;
- Madame Gabrielle BRUNET DE LA CHARIE, département veille et sécurité sanitaires ;
- Madame Adeline CARET, département ville/hôpital ;
- Monsieur Romain CAUZARD, département autonomie ;
- Monsieur Tanguy CHOLIN, département ville/hôpital ;
- Madame Joëlle DEVOS, département promotion de la santé et réduction des inégalités ;
- Madame Maryam DRAME, département autonomie ;
- Madame le Docteur Marion DREYER, département veille et sécurité sanitaires ;
- Madame Yolande KUNTU-MENA, département autonomie ;
- Madame Sarah LAGRUE, service santé environnement ;
- Madame Patricia LAMARRE, département promotion de la santé et réduction des inégalités ;
- Monsieur Franck LAVIGNE, département ville/hôpital ;
- Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, service santé environnement ;
- Monsieur le Docteur Rémi LE COENT, département autonomie ;
- Madame Helen LE GUEN, service santé environnement ;
- Madame le Docteur Sonia MICHAUT, département ville/hôpital ;
- Madame Astrid REVILLON, service santé environnement ;
- Monsieur Eric VENOUGOBALANE, département autonomie.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Mme Anne VENRIES, Déléguée départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du département veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Helen LE GUEN, service santé environnement.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation départementale du Val d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation départementale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS-2018/015 du 23 mars 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La Déléguée départementale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2018-07-02-007

Arrêté n° 18-31 portant délégation de signature à M.
Patrick Prioleaud

Délégation de signature concernant M. Patrick Prioleaud



ARRÊTÉ N° 18 - 31

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-4 et R. 212-10 ;

VU l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 26 décembre 2017 par lequel M. Patrick Prioleaud, président de section, est affecté à la chambre régionale des comptes Île-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté n° 18-30 du 18 juin 2018 du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France affectant M. Patrick Prioleaud en qualité de président de la 1^{ère} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Patrick Prioleaud, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Patrick Prioleaud s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres notifiant aux ordonnateur(s) et comptable(s) le contrôle du ou des comptes (CJF, article R. 242-1) ;
- ✓ Communication au ministère public et information de l'ordonnateur, de la réception d'une saisine prévue à l'article L. 1612-15 du CGCT (CGCT, article R. 1612-32) ;
- ✓ Demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R. 1612-33 du CGCT ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle des actes budgétaires (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par la décision annuelle répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Patrick Prioleaud, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 14-56 du 3 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 2 juillet 2018


Gérard TERRIEN

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2018-07-02-008

Arrêté n° 18-32 portant délégation de signature à M. Alain Stéphan

délégation de signature concernant M. Alain Stéphan



ARRÊTÉ N° 18 - 32

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-4 et R. 212-10 ;

VU le décret du Premier ministre en date du 28 septembre 2012 par lequel M. Alain Stéphan, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais, Picardie à celle d'Île-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté n° 18-30 du 18 juin 2018 du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France affectant M. Alain Stéphan en qualité de président de la 4^{ème} section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Alain Stéphan, président de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à M. Alain Stéphan s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, article R. 243-1) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres sollicitant des informations sur un organisme préalablement à l'engagement du contrôle de ses comptes et de sa gestion ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle des actes budgétaires (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par la décision annuelle répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs ;
- ✓ Visas des plans de contrôle prévus par les normes professionnelles.

ARTICLE 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

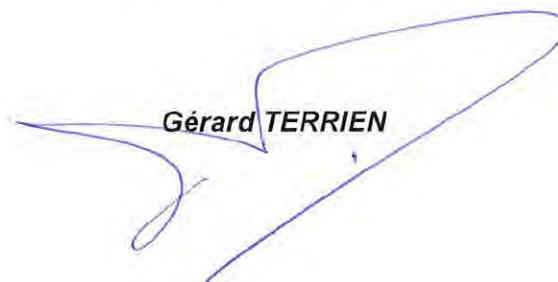
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Alain Stéphan, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 15-07 du 15 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 2 juillet 2018


Gérard TERRIEN

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-06-15-006

Décision n° 2018-38 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme Clara EINBINDER

Décision n° 2018-38
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-33, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Clara EINBINDER,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-33 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Clara EINBINDER, Directrice Adjointe Agence Opérationnelle, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

ER

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constaté le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 15 juin 2018.

Fait à Paris, le **15 JUIN 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-07-10-001

Décision n° 2018-41 constatant l'absence ou
l'empêchement du Directeur Général d'exercer le droit de
préemption et de priorité

Décision n° 2018-41

**CONSTATANT L'ABSENCE OU L'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION ET DE PRIORITE**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le douzième alinéa de l'article 11 du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement déléguant l'exercice du droit de préemption au Directeur Général Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

Vu l'empêchement du Directeur Général en congés du 18 juillet au 27 août 2018 inclus,

Décide :

Article 1 : Le droit de préemption et de priorité est exercé par le Directeur Général Adjoint opérationnel de l'Etablissement, Monsieur Michel GERIN, durant la période de 18 juillet au 27 août 2018 inclus.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 18 juillet 2018

Fait à Paris, le

10 JUIL. 2018

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT